



Je souhaite me marier

Où puis-je me marier?

Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des 2 futurs époux a sa résidence. Cette résidence peut être principale ou secondaire. La résidence doit être établie par au moins 1 mois d'habitation continue à la date de la publication des bans.

➔ Retirez un dossier au service état civil de la mairie de mariage



Contrat de mariage?

NON: Sans contrat / par défaut: le régime de la communauté

OUI: Avec contrat, obligatoirement établi par un **notaire**: (il vous fournira **un certificat**)

- Communauté universelle
- Séparation des biens
- Participation aux acquêts

➔ Ces régimes peut être approfondis de clauses spécifiques.

Officier coutumier: pour acte coutumier

- Copie intégrale des actes de naissances
- Si enfant(s) en commun, actes de naissance des enfants
- Actes de naissance des 2 chefs de clan
- Au choix, si 2 témoins, leurs actes de naissance

Rendre le dossier complet **minimum 1 mois avant la date du mariage choisie**.

Mairie: pour cérémonie et acte de mariage

La date et l'heure souhaitées doivent être validées par l'Officier d'état civil

➔ Rendre le dossier de mariage complété et signé avec les pièces suivantes:

- Copie des pièces d'identité
- Copie intégrale des actes de naissances (attention si né hors territoire l'arrivée de l'acte par la poste peut prendre du temps)
- Un justificatif de domicile avec l'adresse physique (si hébergé, une copie de la pièce d'identité du logeur et attestation d'hébergement)
- Témoins: 2 à 4 témoins: copie des pièces d'identité et signatures de leur fiche
- Livret de famille si enfant(s) en commun + actes de naissance des enfants, si pas d'enfant(s) en commun un livret vous sera délivré.
- Si contrat de mariage: fournir un certificat de votre notaire
- Si veuf/veuve: acte de décès du conjoint précédent

Pour la mairie de Koumac: rendre le dossier complet **minimum 1 mois avant la date du mariage choisie et validée par la mairie**.

Mairie: pour cérémonie et acte de mariage

➔ Rendre le dossier de mariage complété et signé avec les pièces suivantes:

- Copie des pièces d'identité
- Copie intégrale des actes de naissances
- Un justificatif de domicile avec l'adresse physique (si hébergé, une copie de la pièce d'identité du logeur et attestation d'hébergement)
- L'acte coutumier établi par l'officier coutumier
- Si enfant(s) en commun: actes de naissance des enfants
- Si veuf/veuve: acte de décès du conjoint précédent
- Un livret de famille sera établi et fourni

Pour la mairie de Koumac: rendre le dossier complet **minimum 1 semaine avant la date du mariage choisie et validée par la mairie**.



Un dossier incomplet ou hors délais peut se voir refuser

Comment connaître mon statut? => sur mon acte de naissance

Où se trouve mon acte de naissance? => à l'état civil de la mairie de ma commune de naissance

Plus d'informations sur : www.mairie-koumac.nc/ / tél: 47 73 68 / etat-civil@mairie-koumac.nc ; Officier coutumier: tél: 76 02 07